

## DECISION N° 4

A la suite de perturbations dans le déroulement de l'épreuve spéciale N° 12 dues à l'arrêt de deux concurrent N° 107 et 77, les commissaires sportifs ont attribué aux concurrents gênés sur les incidents les temps forfaitaires suivants conformément à l'article 7-5-16 du règlement standard des rallyes :

67 :	15:20.4
91 :	16:56.5
127 :	16:01.4
81 :	14:28.9
55 :	16:11.5
115 :	15:40.7
90 :	16:30.1

Fait à ANTIBES le Dimanche 20 mai 2018 à 17 h 30

Le président,

les membres,



Jean Claude CRESP



Josy MARTIN



Jean François LIÉNÉRÉ

